

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

DECRET N° 140 / PR-SGG

ANNEE 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment en
ses articles 17, 35 et 51 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Est déclarée ouverte la quatrième session extraordinaire
de l'Assemblée Nationale pour l'année 1965.

Article 2 - Le présent décret qui prend effet pour compter du
Mardi 21 Décembre 1965, sera enregistré et publié au Journal Officiel
de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 21 Décembre 1965

Ampliations :

PR 4 - AND 2 - SGG 4 -
CS 4 - Ministères 4 -
JORD 1.


T. CONGACOU